

Ville d'Allauch

Collecter la taxe de séjour

Collecter la taxe de séjour

Vous louez un meublé de tourisme, une chambre d'hôtes, une chambre chez l'habitant ou même votre résidence principale ? Vous devez donc collecter la taxe de séjour auprès de votre clientèle et la reverser à la collectivité selon les modalités définies par la délibération de la Commune d'Allauch.

Afin de faciliter la déclaration et la collecte de cette taxe de séjour, la ville d'Allauch, en partenariat avec Provence Tourisme, a mis en place une plateforme internet : allauch.taxesejour.fr. Cette dernière permet aux hébergeurs de faire la déclaration mensuelle directement sur la plateforme et de payer en ligne à la fin de chaque quadrimestre.

Contactez dès à présent la Maison du Tourisme afin de recevoir vos identifiants pour accéder à la plateforme allauch.taxesejour.fr.

Nous vous invitons à consulter d'ores et déjà les informations disponibles sur la page d'accueil de la plateforme :

<https://allauch.taxesejour.fr> 

CONTACT



SERVICES MUNICIPAUX

Maison du Tourisme Louis Ardissone

Esplanade Frédéric Mistral
13190 Allauch

 04 91 10 49 20

 tourisme@allauch.com

 <http://tourisme.allauch.com>

 [VOIR LA FICHE](#)

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h

Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30

Samedi :
8h30 > 12h